

# COMMUNE DE SAINT MARTIN DES OLMES

## Compte rendu Conseil Municipal du 9 Juin 2023

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Olmes s'est réuni le Vendredi 9 Juin 2023 sous la présidence de M. Daniel Barrier, maire et a délibéré sur les questions suivantes :

- **Elections des délégués au sein du collège électoral sénatorial,**
- **Mise en conformité des commandes,**
- **Choix de l'entreprise pour le diagnostic eau,**
- **Décision modificative n°1,**
- **Liste des affouagistes,**
- **Cession d'espace public à Jarroux,**
- **Questions diverses.**

L'an deux mille vingt-trois le vendredi neuf juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Olmes s'est réuni sous la présidence de Monsieur Daniel BARRIER, Maire.

Date de convocation : 30 Mai 2023

Nombre de conseillers : 11

Présents : Daniel BARRIER, Mireille LAROCHE, Philippe BOUARD, Thierry PIOT, Christophe DURET, Roland DURET, Cédric DUMEIL, Isabelle ESTRADÉ, Emilia GRANET, Jean-François KLUFTS, Nelly ROCHER.

Absent :

Procurations :

Secrétaire : Isabelle ESTRADÉ

### **Objet : Mise en conformité des commandes suite à l'optimisation des systèmes de gestion – Territoire Energie**

Monsieur le Maire explique que Territoire d'Energie propose la mise en conformité des commandes d'éclairage public.

Ce dossier fait suite au programme d'optimisation de gestion de l'éclairage public.

Le projet est pris en charge à 60% par Territoire d'Energie du Puy de Dôme. Les 40% restant sont à la charge de la commune soit un montant estimatif de 432,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'autoriser monsieur le Maire à accepter la mise en conformité de ces commandes.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents

## Objet : Choix d'entreprise pour l'élaboration du diagnostic d'eau potable

Monsieur le Maire informe l'assemblée du résultat de l'analyse des offres mené par la SATEA – Département du Puy de Dôme concernant l'élaboration du diagnostic d'eau potable.

Il donne lecture du tableau d'appréciation du contenu technique des offres et fait part du choix de notre conseiller.

Le conseil municipal :

- Approuve le choix fait par la SATE ;
- Autorise le maire à signer les marchés avec l'entreprise SECAE pour un montant de 29 500,00 € HT

Ainsi que toutes les pièces utiles à son règlement et notamment, en cas de besoin, tout acte nécessaire à la bonne exécution des travaux.

## Objet : Décision modificative, DM 2 - 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certains crédits prévus au budget primitif de l'exercice 2023 sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2118 : Autres terrains	0,00 €	54,20 €	0,00 €	0,00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	54,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>54,20 €</b>	<b>54,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>54,20 €</b>	<b>54,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

## Objet : Liste des affouagistes pour 2023

Le conseil municipal accepte la liste des membres des sections ci-dessous présentée par le maire au titre de l'année 2023.

### DURET

M. DURET Gaston  
Mme PEUCKERT Odile  
M. TONDEUR René et Mme LENOIR Annick  
M. JARRIX Claude et Mme CHAULIN Estelle  
M. et Mme ROCHER Alain  
M. BAUDUIN Bruno  
Mme AGRAPHIOTY Sophie et M. LE BELLEC Pierre  
Mme FERNANDEZ Marie et M. DHAINAUT Yan

### JARROUX

M. HILTENBRAND Dominique et Mme BERNARDIN Noëlle  
M. BONNEFOY Raphaël

M. GUILLEMIN Thierry  
M. et Mme CHANTELAUZE Gil

### **CHANTELAUZE**

M. et Mme THORILLON Joseph  
M. et Mme CHAUTARD Laurent  
M. et Mme THORILLON Jean-Luc  
M. et Mme PERRY Nelson

### **CHOMIS**

Mme Anne HEVIN et M. BARBARE Rémy  
M. KAUFMANN Didier

### **LES BALLAYS**

M. et Mme GRANET Gérard  
M. et Mme ESTRADE Guy  
M. MONTEILHET et Mme DUMEIL Sandrine  
Mme TOULOTTE Arlette  
Mme DUMEIL Michèle  
M. et Mme JACQUEMONT Patrick  
M. et Mme DUMEIL David  
M. VEROT Michaël et Mme ESTRADE Isabelle  
M. MONTEILHET Olivier  
M. ROCHER Anthony et Mme JACQUEMOND Coralie.  
Mme CHELLE Solène et M. BOUCHET Yohan  
M. et Mme DA SILVA QUINTAS  
M. ASCENZI Michel et Joelle

### **L'OSSEDAT**

M. et Mme VIALON Jérôme

### **LES BALLAYS ET AUTRES**

M. et Mme GRANET Gérard  
M. et Mme ESTRADE Guy  
M. MONTEILHET et Mme DUMEIL Sandrine  
Mme TOULOTTE Arlette  
Mme DUMEIL Michèle  
M. et Mme JACQUEMONT Patrick  
M. et Mme DUMEIL David  
M. VEROT Michaël et Mme ESTRADE Isabelle  
M. MONTEILHET Olivier  
M. ROCHER Anthony et Mme JACQUEMOND Coralie.  
M. et Mme VIALON Jérôme  
Mme CHELLE Solène et M. BOUCHET Yohan  
M. et Mme DA SILVA QUINTAS  
M. ASCENZI Michel et Joelle

### **CLAVIERES**

M. et Mme MALCUS Albert  
M. MALCUS Daniel et Mme GRAS Annie  
M. et Mme MALCUS Didier  
M. et Mme COSTE Pascal  
M. et Mme LEVET Jérôme  
M. MALCUS Philippe  
M. et Mme GOURGOUILHON Bernard  
M. RIEBER Renaud et Mme REZIG Christine  
M. DUMEIL Cédric et Mme GRILLET Corinne  
M. SOULIER Serge  
M. TRUCHET Sylvain et Mme BEYSSAC Jessica  
M. et Mme MAURER Jérémie et Coralie

Mme BERNARD Fiona

**MALEMENAIDE**

M. et Mme DURET René

M. GARRIER Jean Paul

M. MERMET Benjamin

M. JARROUX Didier

M. COURTIAL Yvan et Mme AUFRAY Béatrice

**LA COLLANGE**

M. et Mme PRAT Jean Luc

M. et Mme FILLIAT Roger

Les coupes d'affouages sont délivrées par feu.

**Objet : Cession d'espace public au hameau de Jarroux**

Monsieur PRAT Corentin, domicilié **7 Impasse de Chartoire 63600 SAINT FEREOLE DES COTES**, a acheté une propriété au hameau de Jarroux constituée des parcelles cadastrées B 410, B 411 et B 412 en vue d'en faire son habitation principale. Par courrier en date du 25 Mars 2023, Monsieur PRAT souhaite acquérir la bande de terrain public d'environ 180 m<sup>2</sup> encadrée entre les parcelles B 410, B 411 et B 412 (voir plan en annexe) et l'enclave entre les parcelles B 411 et B 272 d'une superficie de 60 m<sup>2</sup> environ.

Considérant que cet espace ne présente aucun intérêt pour la commune ni pour les riverains ou le public, le conseil municipal :

- Prononce le déclassement.
- Donne un avis favorable pour céder à Monsieur PRAT cette bande de terrain sans enquête publique préalable.
- Demande au préalable le bornage du terrain et la rédaction d'un procès-verbal de délimitation.
- Fixe le prix de vente du terrain au montant forfaitaire de 100 €.
- Dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acheteur.
- Autorise monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents